PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

Arrêté préfectoral mettant en demeure et fixant des mesures conservatoires à l'encontre de la SARL PROJITEC dans l'attente de la régularisation de la situation administrative de son établissement situé à HAUT-VALROMEY

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1, L.512-7-6, L.514-5, R.511-9, R.512-46-1, R.512-46-25 à R.512-46-27 ;

VU le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 relatif aux délais et voies de recours ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement et notamment la rubrique n° 2565-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 09 avril 2019, applicable aux installations soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2565-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 18 juin 2024 rédigé suite à l'inspection réalisée le 13 juin 2024 sur le site exploité par la SARL PROJITEC à Haut-Valromey ;

VU le projet d'arrêté, annexé au rapport, porté à la connaissance de l'exploitant et valant contradictoire ;

VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 18 juin 2024 transmettant à la SARL PROJITEC le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le rapport d'inspection et le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure qui lui ont été présentés ;

CONSIDÉRANT que lors de l'inspection réalisée le 13 juin 2024 sur le site exploité par la SARL PROJITEC à Haut-Valromey, l'inspection des installations classées a constaté :
que l'entreprise exploite une installation de traitement de surface des métaux d'un volume de 13 000 l ;
que les éléments constatés caractérisent l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement répertoriée sous la rubrique 2565-2 de la nomenclature des installations classées susvisée, et soumise à enregistrement, le seuil d'enregistrement étant fixé à 1 500 l ;
que la SARL PROJITEC, exploitante de cette installation, ne dispose pas de l'enregistrement administratif requis pour l'exercice de cette activité ;
qu'à ce titre, la SARL PROJITEC exploite irrégulièrement l'installation susvisée ;

CONSIDÉRANT que l'inspection des installations classées a constaté que les rejets des eaux industrielles issues du rinçage des pièces traitées sont infiltrées dans les sols, contrevenant aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé ;
que, de ce fait, ces rejets sont susceptibles d'avoir un impact sur les milieux, en l'occurrence les sols et les eaux souterraines compte tenu de la gestion par infiltration des eaux industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, de mettre en demeure la SARL PROJITEC de régulariser la situation administrative des installations exploitées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-8 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la SARL PROJITEC de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé relatives aux Valeurs Limites d'Emission (VLE) des rejets d'eaux industrielles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, compte tenu des modalités de rejets, de contrôler la qualité des sols au droit de la zone d'infiltration des rejets d'eaux industrielles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Mise en demeure de régulariser la situation administrative des installations exploitées

La SARL PROJITEC, dont le siège social est situé 37 rue du Crêt à Haut-Valromey, est mise en demeure de régulariser, dans un délai maximal de **six mois** à compter de la notification du présent arrêté, la situation administrative de l'installation de traitement de surface des métaux par bains qu'elle exploite à Haut-Valromey – 37 rue du Crêt.

Ce délai maximal de six mois s'entend hors délais inhérents à la procédure d'instruction de la demande d'enregistrement détaillée aux articles R.512-46-8 à R.512-46-19 du code de l'environnement.

Pour engager la régularisation administrative de ses installations, la SARL PROJITEC doit :

- soit déposer, auprès de la préfecture de l'Ain, la demande administrative adéquate répondant, au besoin, aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants (enregistrement) du code de l'environnement ;
- soit cesser définitivement les activités illégalement exploitées, et déposer auprès de la préfecture de l'Ain une notification de cessation d'activité ainsi que l'attestation de mise en sécurité et le mémoire de réhabilitation, établis conformément aux dispositions des articles R.512-46-25 à 27 du code de l'environnement.

La SARL PROJITEC fera connaître à la préfète laquelle des deux options elle retient dans un délai maximal de **15 jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Mise en demeure de respecter certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 – Rejets d'eaux industrielles

La SARL PROJITEC est mise en demeure de respecter, sous un délai maximal de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté, l'interdiction d'infiltration dans les sols des eaux de rinçage des pièces traitées, fixée à article 30 de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé.

Article 3 – Mesures conservatoires

La SARL PROJITEC respecte les mesures conservatoires ci-après dans l'attente de la régularisation de la situation administrative des installations exploitées.

La zone d'infiltration des eaux de rinçage des pièces traitées fait l'objet, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, d'un diagnostic de pollution des sols par la réalisation de prélèvements et analyse de sols sur les composés suivants, sur sols brut et sur éluats :

- ✔ Fer
- ✔ Chrome
- ✔ Nickel
- ✔ Fluorures

Ce diagnostic est transmis à l'inspection des installations classées dans un délai maximal de **trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 – Frais

Les frais occasionnés par les études, analyses et travaux menés en application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 5 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, et conformément aux dispositions de l'article L.171-8-II du code de l'environnement, s'il n'a pas été déféré à la mise en demeure de respecter les prescriptions techniques à l'expiration du délai imparti, la Préfète de l'Ain pourra arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives prévues au II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 6 – Recours

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Elle peut également être déposée sur le site www.telerecours.fr

En application de l'article L.171-11 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 7 – Publicité

Le présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de HAUT-VALROMEY pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à la disposition du public.
  Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, à la préfète.

- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée minimale de deux mois.

Article 8 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :
- au gérant de la SARL PROJITEC – 37 rue du Crêt – Hotonnes – 01260 HAUT-VALROMEY ;

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de Nantua,
- au maire de Haut-Valromey,
- au chef de l'unité départementale de l'Ain - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne – Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 11 juillet 2024

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale,

Virginie GUERIN-ROBINET